





### **Visite du chantier ERNEST YOUNG**

Nous sommes surpris de voir encore des problèmes de base-vie. Le personnel n'a toujours pas de vestiaire, de sanitaire, de réfectoire.

M. TUTIN précise que bien que le client nous ait fourni le certificat d'absence d'amiante (avec difficulté), une procédure CLEMESSY M-136 existe, et elle doit être appliquée.

Extrait de cette procédure :

#### **3. Application CLEMESSY**

##### **3.1. Au niveau de l'offre**

Chaque direction d'établissement CLEMESSY est tenue dès la consultation en vue d'un nouveau contrat de s'assurer que les informations relatives au risque amiante sont connues. Pour ce faire, une demande d'une copie du DTA (dossier technique amiante) au client potentiel est la meilleure solution par rapport aux bâtiments.

Il faudra demander en plus l'évaluation du risque amiante dans les autres matériaux liés au process (voir annexe 1).

L'étude de ces documents permettra de rédiger une offre adaptée au risque. En l'absence de documents fournis par le client, une offre classique sera remise avec une mention particulière intégrée dans nos conditions générales de vente stipulant : « sauf mention contraire dans cette présente offre, celle-ci n'intègre pas la présence de poussière d'amiante pouvant être inhalée par notre personnel. Si ce risque devait s'avérer, cette offre pourrait être revue aussi bien techniquement que financièrement ».

##### **3.2. Au niveau du P.P. (Plan de Prévention)**

La rédaction du P.P. doit être l'occasion de bien baliser la problématique amiante sur site avant intervention. Il est impératif que les représentants CLEMESSY lors des rédactions des P.P. soient au fait des thèmes à aborder obligatoirement à ce moment. Pour ce faire, il peut s'aider du pense bête édité à leur intention (voir annexe 2).

##### **3.3. Au niveau de l'intervention CLEMESSY**

Par principe, si le risque amiante était découvert alors qu'il n'était pas prévu ni dans l'offre, ni dans le plan de prévention, les travaux s'arrêteraient immédiatement.

Une fiche de situation dangereuse (voir annexe 3) serait établie et transmise à la direction de l'établissement CLEMESSY. Ce n'est qu'après la mise en place des mesures nécessaires et suffisantes que les travaux pourront reprendre.

Dans le cas contraire où la problématique amiante est connue, trois niveaux d'intervention sont créés.

Fin de l'extrait.

M. GRODWOHL signale que cette information est présente sur nos plans de prévention.

M. TUTIN pense que cela ne suffit pas ; le client devrait au moins signer à côté de sa déclaration d'absence d'amiante.

M. TUTIN fait référence au chantier PHILIPS, sur lequel ont travaillé MM. BOUTTER et TUTIN à la dépose d'un plafond ; une entreprise qui exécutait la pose de faux-plafond leur avait signalé la présence d'amiante dans ce type de plaques. M. GRODWOHL s'est contenté d'une déclaration verbale du client qui lui certifiait qu'il n'y avait pas d'amiante. Mais récemment la société PHILIPS a affiché pendant une très courte durée la liste de présence d'amiante à Pont-à-Mousson. Nous avons souvent du personnel qui travaille dans cette usine. M. TUTIN demande que M. GRODWOHL nous fournisse le DTA de ce chantier.



### **Visite du chantier EDF Blénod**

Encore des problèmes de vestiaire et réfectoire. Il semble qu'il y ait des soucis avec les demandes d'outillage et leur livraison.

### **Visite du chantier KLEBER Toul**

L'atelier n'est toujours pas entièrement couvert.  
Bureau assez sombre, mauvaise orientation du bungalow.  
Manque un bac de rétention pour les produits chimiques.

## **3. FORMATION**

Liste en annexe.

En réponse à M. TUTIN, M. FORMERY confirme que si nous avons rencontré quelques petits problèmes d'organisation pour les arrêts d'été, cela est dû à un manque de formation CACES nacelles sur les secteurs 2 et 3L, alors que sur la 1L 90 % des personnes sont formées.

## **4. CONTRE INDICATIONS MEDICALES**

La liste présentée n'est apparemment pas complète ; il doit manquer le centre de travaux de Forbach. De plus, les médecins du travail ne peuvent donner certaines contre-indications, car les postes de travail peuvent évoluer ou changer d'un chantier à un autre.

Des personnes avec de nombreuses inaptitudes médicales sont affectées sur des chantiers qui ne leur correspondent pas. M. FORMERY se charge de ce problème.

Mme PLONCARD remet au CHS-CT son rapport annuel qui sera commenté à la prochaine réunion.

## **5. ASTREINTE**

M. FORMERY présente le projet d'astreinte du chantier de Ludres

L'astreinte commencera le 21 octobre pour une durée de 17 semaines.

Quatre personnes sont concernées : MM. BELLAHCENE – DRIANT – HUNERBLAES et KAROLYI.

M. KAROLYI sera en cure en novembre et M. BELLAHCENE va prendre en charge un autre chantier.

M. FORMERY recherche d'autres personnes susceptibles d'effectuer l'astreinte en cas de besoin.

Les délais d'intervention à partir de l'appel sont de 2 heures.

Le personnel n'interviendra que sur l'installation faite par CLEMESSY ; il diagnostiquera la panne ; ce n'est qu'une mise à disposition de compétences.

Le chef de quart est le seul à demander l'intervention.

Ils seront équipés de téléphone homme mort.



## 6. APPROBATION DU PV DU CHS-CT EXTRA-ORDINAIRE du JEUDI 25 AOUT 2005

M. MASSFELDER a estimé que l'affectation d'un téléphone portable à M. FOURNIER ne se justifiait pas.

M. FOURNIER ne peut toujours pas donner d'avis sur la décision de la direction de faire imputer les visites de chantiers sur les cinq heures de délégation.

M. FORMERY demande que les membres du CHS-CT choisissent les chantiers permanents qu'ils préfèrent visiter.

### SECTEUR 1L

- CONTINENTAL	}	- TUTIN
- INNOVENE		- DE FREITAS
- TPF ARKEMA		
- CENTRE DE FORBACH		

### SECTEUR 2L

- SOLVAY Dombasle	}	- GODARD JP.
- KLEBER Toul		- FOURNIER
- DELIPAPIER		
- CENTRE DE NANCY		
- AGENCE DE METZ		

### SECTEUR 3L

- SOLLAC	}	- FOURNIER
- PATURAL		- FORMERY

M. TUTIN demande qu'un planning soit établi et regrette que ces visites ne soient faites en commun.

**Prochain CHS-CT : le jeudi 15 décembre 2005 à 14h00**

**Le Secrétaire,  
C. TUTIN**

**Le Président,  
JJ. FORMERY**